

RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SPUR/DSAF

Expéditeur :
GMR CEVENNES
18 Boulevard Talabot
CS 70005
30035 NIMES Cedex 1

12 SEP. 2018

ARRIVEE



Destinataire : Mme BEZIAT

DDT 84
Services de l'Etat en Vaucluse
SPUR / DSAF
84905 Avignon cedex 9

Permis de construire

| | |
|---|--|
| Du : 17/08/2018 | Référence de la déclaration : PC 084 078 18 N0019 |
| Reçu le : 27/08/2018 | Référence de l'exploitant : LT |
| Lieu des travaux : Ile vieille 84430 Mondragon | |
| Projet CN'AIR | |

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

| | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000 ^{ème} en indiquant également l'emplacement des travaux |
| <input type="checkbox"/> | Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Electricité Réseau de France ou des Services du Transport Gaz de France. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux. Lignes aériennes 2x400kV Tavel-Tricastin 4 & 5 / 63kV Bagnols-Mondragon |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</p> <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input checked="" type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <u>Cas particulier :</u> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document) <p>L'exécutant des travaux devra :</p> <input checked="" type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input checked="" type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes |
| | <p style="text-align: right;">ATTESTATION</p> <p>Monsieur :</p> <p>Entreprise :</p> <p>Est venu le :</p> <p>Consulter les plans dans nos services.</p> <p><input type="checkbox"/> Autres :</p> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE |

Voir commentaires ci-joint

Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé

Signature hiérarchique : *[Signature]*

Date : 30 / 08 / 2018

Nom du responsable du dossier :
KUPPEL Serge Tél : 04-66-04-52-35

Responsable Maintenance
Réseaux Territoires

F. MERPILLAT

Commentaires Permis de construire

Madame,

Par courrier du 23-08-2018, vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire n°08407818N0019 déposée par CN'AIR, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Mondragon, et cadastrées ZR 22-19 – ZS 32-31-28.

Nous vous confirmons que ces terrains sont traversés par les lignes électriques aériennes 2x400000 Volts Tavel-Tricastin 4 & 5 et 63000 Volts Bagnols-Mondragon.

Au vu des éléments du dossier de permis de construire que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que le projet de centrale solaire respecte la distance minimale par rapport à l'ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, dit arrêté technique (au plus défavorable, câbles à 14,00m de haut par rapport au terrain naturel pour une construction de 2,85m de haut (poste de livraison) et 2,68m de haut (panneaux)).

De plus, le projet devra respecter les conditions suivantes :

- Toutes les installations téléphoniques non équipées de protections spécifiques (sur-isolation via un boîtier de type « ISOLINE » ou équivalent et câble souterrain sur-isolé ou placé dans un fourreau polyéthylène) devront se situer au-delà de la zone des 650 Volts soit à plus de 116m (pylône n°17 de la ligne 63kV) et 77m (pylônes n°67-68-69 de la ligne 2x400kV) des pieds des pylônes.
- Les prises de terre des installations électriques devront se situer au-delà de la zone des 1500 Volts soit à plus de 51m (pylône n°17 de la ligne 63kV) et 34m (pylônes n°67-68-69 de la ligne 2x400kV) des pieds des pylônes.
- Toute canalisation de transport de fluide de diamètre supérieur à 300mm devra se situer au-delà de la zone des 5000 Volts soit à plus de 16m (pylône n°17 de la ligne 63kV) et 11m (pylônes n°67-68-69 de la ligne 2x400kV) des pieds des pylônes.
- Afin d'éviter les risques de transfert de potentiel, aucune partie de la clôture (piquet, grillage) ne devra être en contact avec le sol (clôture en matériau isolant ou placée sur des fondations isolantes, type bitume) soit à plus de 26m (pylône n°17 de la ligne 63kV) et 13m (pylônes n°67-68-69 de la ligne 2x400kV) des pieds des pylônes.
- Les pylônes devront rester accessibles en permanence afin d'assurer leur entretien ou leur réparation en cas d'avarie.
- Aucun terrassement ne devra être effectué à moins de 14,00m (pylône n°17 de la ligne 63kV et pylônes n°67-68-69 de la ligne 2x400kV) des pieds des pylônes.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec les lignes précitées.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- Pour les travaux situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R.4534-107 et suivants du Code du Travail, issus de la codification du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.

Nous vous communiquons en outre, dans un troisième document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de nos ouvrages.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, Régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

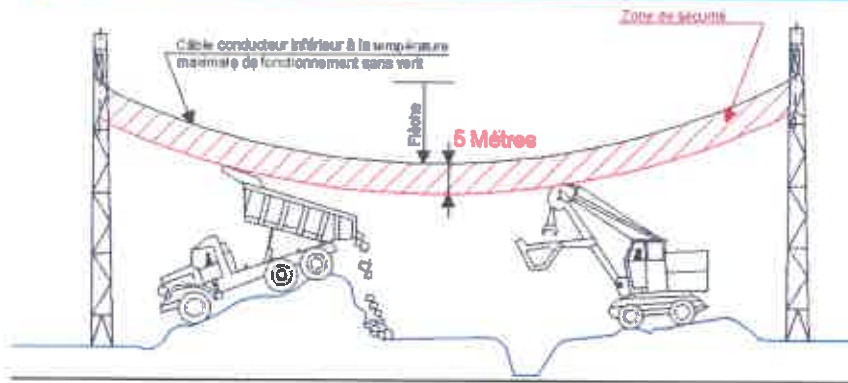
- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétraction des conducteurs.

NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail



Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail

